

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 38 (1946)
Heft: 5

Artikel: Bilan intermédiaire de la politique suisse en matière de logements
Autor: Klöti, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On ne pourra juger de l'efficacité des mesures de nationalisation et des nouvelles institutions chargées de contrôler le crédit que lorsque seront promulgués les dispositions législatives complémentaires et les décrets. Pour l'instant, on est simplement en présence d'une loi de portée générale qui prépare le terrain à des mesures profondes et en quelque sorte révolutionnaires.

Cependant, la C. G. T. a été bien inspirée de déclarer — sans refuser pour autant son concours dans l'application de la nouvelle loi — qu'elle ne se lassera pas de dénoncer les insuffisances de la loi tant que la France ne sera pas pourvue d'un système vraiment nationalisé pour ce qui a trait au crédit et aux banques.

*

Point n'est besoin d'insister sur le fait que les milieux économiques et financiers de la France disposent encore d'assez d'influence pour essayer tout au moins de rendre les nationalisations aussi peu efficaces que possible. Et cela vaut aussi bien pour les nationalisations industrielles que pour celles qui ressortissent au domaine des banques et du crédit.

Seul l'avenir montrera si la France est capable de procéder à des nationalisations de caractère vraiment nouveau et de nature à ouvrir de nouvelles possibilités, ou bien si ces nationalisations resteront de pure forme, permettant ainsi aux puissances économiques et financières de maintenir leurs anciennes positions sous une nouvelle étiquette. Le capitalisme n'est en effet que trop enclin à faire des concessions aux tendances du moment lorsqu'il voit la possibilité de conserver ses privilèges; or, ces privilèges doivent être abolis radicalement une fois pour toutes.

Bilan intermédiaire de la politique suisse en matière de logements

Par le Dr *Emile Klöti*, conseiller aux Etats

I

Lorsqu'on essaye de dresser un bilan intermédiaire de la politique que la Suisse a suivie en matière de logements pendant la guerre mondiale, on doit malheureusement constater que cette politique n'a pas remporté, du moins jusqu'à présent, un plus grand succès que celle qui a été pratiquée durant la première conflagration mondiale et jusqu'en 1919. Bien que la Confédération ait commencé, dès 1942, à encourager la construction de logements, les réserves d'appartements vacants dans les villes ont constamment diminué et l'on enregistra une pénurie de logements de plus en plus généralisée et aiguë, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants:

*Réserves d'appartements, à la fin de l'année,
en pour-cent de la totalité des logements*

	Zurich	Bâle	Berne	Lausanne	Genève
Fin de 1941	1,3	2,4	0,4	?	11,6
» » 1942	0,8	0,9	0,1	5,2	10,9
» » 1943	0,3	0,3	0,1	?	6,7
» » 1944	0,3	0,3	0,1	0,9	5,5
» » 1945	0,1	0,1	0,1	0,4	2,0
1 ^{er} avril 1946	0,04	—	—	—	—

Hormis le cas exceptionnel de la ville de Genève, les réserves d'appartements ont partout diminué à un tel point qu'elles n'existent pratiquement plus et qu'on ne peut plus parler d'un marché locatif. A Zurich, par exemple, la proportion des appartements vides par rapport à la totalité des logements disponibles était, le 1^{er} avril 1946, de 0,04%, alors qu'elle s'était établie à 0,05% en 1919, année pendant laquelle elle était tombée à son point le plus bas.

Ainsi, la Confédération *n'a pas réussi, cette fois non plus, à résoudre*, en collaboration avec les cantons et les communes, *le problème essentiel* consistant à éliminer le facteur de tensions sociales que constitue une crise aiguë du logement.

Au fond, cela ne laisse pas de surprendre. Car si certaines difficultés, par exemple la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, ont été pendant la seconde guerre mondiale plus grandes que durant la première, la tâche à accomplir a été cette fois-ci plus facile. En effet, la hausse plus lente des frais de construction, due à un contrôle des prix plus sévère, a eu pour avantage de maintenir dans des limites respectables, jusqu'à aujourd'hui, la construction privée et non subventionnée de logements, alors que celle-ci avait diminué beaucoup plus fortement pendant la première guerre mondiale, pour cesser presque entièrement entre 1919 et 1922. De même, l'accroissement des frais de construction fut moins considérable pendant le second conflit mondial, ce qui facilita sensiblement la compensation, au moyen de subventions officielles, du renchérissement des frais de construction. C'est ainsi que l'indice des frais de construction, de 100 en 1938, a atteint aujourd'hui 165 points, tandis qu'il avait passé, pendant la première guerre mondiale, de 100 en 1914 à 249 en 1920.

L'auteur de ces lignes avait tenté, dans un article publié en 1944 par la « Revue syndicale suisse », d'expliquer pourquoi la politique suivie jusqu'alors par la Confédération en matière de logements n'avait pas remporté un plus grand succès. S'il revient, dans le présent article, sur les critiques qu'il adressait alors aux autorités compétentes, il le fait non point pour en justifier après coup la pertinence, mais uniquement en prévision des tâches du

proche avenir. La situation actuelle est si tendue qu'elle ne saurait durer plus longtemps. Il importe avant tout d'empêcher qu'elle ne s'aggrave encore. Aussi les autorités fédérales ont-elles le devoir de remédier aussi rapidement que possible à l'état de choses actuel. *Il n'y a plus aujourd'hui d'obstacles insurmontables.* Si donc le but visé n'était pas atteint, il faudrait en déduire que l'administration manque de l'énergie nécessaire ou encore qu'elle cherche à résoudre le problème ainsi posé par des moyens qui ne tiennent pas suffisamment compte des circonstances. Si les mesures prises jusqu'ici ont fait apparaître des lacunes, ces dernières doivent être immédiatement comblées. C'est pourquoi il nous paraît indiqué de revenir sur les insuffisances signalées dans notre premier article, cela d'autant plus que la situation a encore empiré depuis lors.

II

Dans notre premier article, nous avons affirmé que le peu de succès remporté dans la lutte contre la crise du logement était dû non seulement aux conditions nées de la guerre, mais aussi au fait que *les organes compétents avaient une conception insuffisante de leur mission.* Ils considéraient que leur tâche principale consistait non point à couvrir de manière appropriée les besoins en logements, mais bien à tout subordonner, sous ce rapport, à l'état du marché du travail dans la branche du bâtiment. Pour assurer à cette branche un degré d'occupation aussi élevé que possible pendant la crise consécutive à la guerre, crise qu'ils escomptaient presque à coup sûr, ils mirent un frein à l'encouragement de la construction de logements, et cela bien qu'ils avaient déjà parfaitement conscience, à ce moment-là, du fait qu'une telle politique contribuerait inmanquablement à aggraver encore la crise du logement. Ce fut et c'est encore une erreur, car la nécessité vitale d'avoir un toit sur sa tête — laquelle est tout aussi essentielle que le besoin de manger — doit le céder à toute autre considération. Certes, nous n'avons jamais méconnu l'importance économique et sociale de la création de possibilités de travail. On sait en effet que les syndicats et le Parti socialiste suisse furent les premiers à demander, par l'initiative dite de crise, qu'on combatte le chômage en créant des possibilités de travail, et cela à une époque où les partis bourgeois, soutenus par le conseiller fédéral Schulthess, affirmaient que le moyen le meilleur et le moins coûteux de résoudre le problème du chômage consistait à verser des secours aux sans-travail. C'est pourquoi nous estimons, nous aussi, qu'il faut tenir compte autant que possible, en matière de construction de logements aussi bien que dans tous les autres secteurs de l'économie, de la nécessité d'assurer du travail à chacun. En employant l'expression « autant que possible », nous voulons dire qu'il est admissible, en vue d'assurer un degré d'occupation plus stable dans l'industrie du bâtiment, de *supporter provisoirement les inconvénients d'une pé-*

nurie de logements. C'est ainsi qu'on peut, à notre avis, laisser tomber momentanément à 0,5% la proportion — de 2% normalement — d'appartements vacants par rapport à la totalité des logements. *En allant plus loin, en revanche, les inconvénients l'emporteraient nettement sur les avantages.* De plus, une telle manière de faire serait fâcheuse en ce sens que l'incertitude qui règne quant à l'évolution ultérieure de la conjoncture remet constamment en question les effets qu'on escompte d'une accumulation de projets de construction et que, d'autre part, une couverture continue et normale des besoins en logements contribue dans une large mesure à réduire les fluctuations de l'emploi dans la branche du bâtiment.

A première vue, on aurait pu croire qu'il existait certaines garanties, d'ordre *administratif*, que la lutte contre la crise du logement ne serait pas trop affectée par la politique de création de possibilités de travail. En effet, ces deux champs d'activité étaient, jusqu'à une date récente, séparées administrativement en ce sens qu'un « Bureau pour la construction de logements », subordonné au chef du Département de l'économie publique, avait pour tâche de combattre la crise du logement, tandis que la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre incombe, comme on sait, au « délégué aux possibilités de travail », lequel est subordonné au chef du Département militaire. Toutefois, l'autonomie et l'indépendance du Bureau pour la construction de logements n'existait que sur le papier. Car le chef de ce bureau était en même temps le chef de la « Centrale fédérale des possibilités de travail », organisme subordonné au délégué aux possibilités de travail; de plus, comme il appartenait de par sa profession à l'industrie du bâtiment, on ne saurait s'étonner qu'il ait donné la préférence, en toute bonne foi, aux exigences de la lutte contre le chômage sur celles de la lutte contre la crise du logement chaque fois que ces deux facteurs entraient simultanément en ligne de compte, alors qu'il eût été désirable, dans de nombreux cas, d'agir dans le sens contraire. Cet état de choses explique en partie pourquoi la construction de logements n'a jamais été encouragée de manière suffisante.

III

Comme tous les obstacles auront bientôt disparu, exception faite de ceux d'ordre financier, il importe désormais que la Confédération encourage la construction d'habitations, matériellement et administrativement, de façon à permettre une lutte efficace contre la crise du logement.

Tout d'abord, il convient de faire en sorte que l'encouragement de la construction de logements ne soit plus entravé de manière excessive par des considérations relevant de la création de possibilités de travail. Pour cela, il est indispensable, du point de vue administratif, que l'organe officiel chargé de combattre la crise du logement jouisse d'une grande autonomie et d'une pleine in-

dépendance à l'égard des services s'occupant de créer des possibilités de travail. Point n'est besoin que le chef de cet organisme appartienne à l'industrie du bâtiment. La meilleure solution serait de désigner une personnalité possédant de vastes connaissances dans les domaines économique et social et ayant prouvé, dans la pratique, ses capacités d'organisateur. Il serait très utile également qu'elle eût une expérience de l'administration publique.

Malheureusement, le Conseil fédéral a pris, en octobre 1945, des mesures qui ne répondent aucunement à ces postulats, mais qui, au contraire, laissent prévoir une aggravation de l'état de choses peu satisfaisant enregistré jusqu'à présent.

Par son arrêté du 5 octobre 1945, il abrogea l'arrêté du 30 juin 1942, pris en vertu de ses pouvoirs extraordinaires et concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. Simultanément, il supprima le Bureau pour la construction de logements, lequel dépendait directement du chef du Département de l'économie publique, et confia les tâches de ce bureau au délégué aux possibilités de travail, lequel est subordonné au chef du Département militaire.

Le but de cet arrêté, fort surprenant, n'est guère compréhensible. Le Conseil fédéral ne pouvait forcément pas vouloir mettre fin à la lutte contre la crise du logement à un moment où elle était entrée dans une phase aiguë. Il semble donc que son objectif ait été uniquement, en l'occurrence, de transférer cette tâche au délégué aux possibilités de travail. Or, il ressort de ce que nous avons dit précédemment que ce changement paraît fâcheux précisément en raison du caractère différent des mesures tendant à créer des possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre et de celles qui visent à atténuer la pénurie de logements. Même si l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 1942 concernant l'encouragement de la construction de logements avait été maintenu sans changement ou sous une forme révisée, le fait de confier son application au délégué aux possibilités de travail aurait fait craindre qu'on ne donnât la préférence à la lutte contre le chômage sur l'encouragement de la construction de logements chaque fois que ces deux facteurs auraient été en compétition. Or, comme l'arrêté en question a été entièrement abrogé, cette crainte devient une certitude. Car la lutte contre la pénurie de logements au moyen de l'encouragement de la construction d'immeubles est désormais non plus une *tâche autonome de la Confédération*, mais une mesure relevant de la création de possibilités de travail, de sorte que cette mesure ne peut plus être appliquée que si elle sert à combattre le chômage. C'est ce que dit avec toute la netteté désirable l'article premier de l'ordonnance N° 3 du Département militaire fédéral, du 5 octobre 1945, réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre (encouragement de la construction de logements). En voici la teneur:

« La construction de logements, au titre de mesure pour lutter contre le chômage pendant la crise consécutive à la guerre, peut être subventionnée conformément aux dispositions de la présente ordonnance. »

Aux termes de cette prescription, aucune subvention pour la construction d'immeubles locatifs ne peut pratiquement être accordée à l'heure actuelle. Car il n'y a pas, aujourd'hui, de crise consécutive à la guerre, dans la branche du bâtiment non plus, puisque le Département militaire constate lui-même que cette branche connaît présentement une période de prospérité exceptionnelle qui risque de dégénérer en une expansion excessive. Si donc on continue quand même à accorder des subventions, ce qui est naturellement tout à fait désirable, le Département militaire et le délégué aux possibilités de travail seront en contradiction flagrante avec les termes de l'article susmentionné. Il est vrai qu'ils le contestent en déclarant qu'une politique clairvoyante en matière de création de possibilités de travail consiste non seulement à combattre le chômage existant, mais encore à conjurer toute menace de chômage. Bien que nous partagions entièrement cette manière de voir, nous nous permettons néanmoins, en toute humilité, de demander si l'octroi de subventions pour la construction d'immeubles à une période où la branche du bâtiment enregistre un essor exceptionnel — essor qui se prolongera certainement après que les immeubles en question seront achevés — peut sérieusement être considéré comme une mesure propre à conjurer un chômage futur?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans danger de donner un sens trop large à cette notion: « conjurer toute menace de chômage ». Pour être juste, en effet, il faudrait l'appliquer non seulement à la construction d'immeubles locatifs, mais aussi lorsqu'il s'agit d'autres travaux, par exemple de la construction de gares, d'aéroports, de routes, d'écoles, d'entrepôts, etc. Aussi bien, certaines demandes de subventions écartées par le Département militaire et par le délégué aux possibilités de travail ont-elles été déjà renouvelées, les intéressés ayant invoqué précisément la nécessité de « conjurer une menace de chômage ». De telles complications auraient pu être évitées si l'on avait mis un terme à cette équivoque et continué à tenir l'encouragement de la construction de logements pour ce qu'il est en réalité, à savoir une mesure destinée à atténuer la pénurie de logements. Cela n'aurait nullement empêché de confier l'application de cette mesure au délégué aux possibilités de travail, comme seconde tâche, si l'on avait jugé, contrairement à notre opinion, que cela était indiqué.

Ensuite, on est frappé de voir que le fâcheux changement intervenu dans les domaines matériel et administratif n'a soulevé aucune contestation de la part des gouvernements cantonaux, des conseils municipaux et des coopératives de construction. S'il en a été ainsi, cela est dû uniquement au fait que ceux-ci en attendaient des avantages financiers. En effet, les taux de subvention fixés par les nouvelles dispositions du Département militaire sont

partiellement plus élevés que ceux qui avaient été prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 juin 1942. De même, le fonds central de compensation rembourse aux cantons la moitié de leurs prestations. Il est vrai que, dans l'intervalle, les coopératives et les communes en sont venues à considérer les choses avec un peu plus de réalisme, attendu que les avantages se sont révélés moins grands qu'elles ne l'avaient escompté et que l'octroi des subventions est subordonné à des conditions assez difficiles à remplir. Mais nous renonçons à entrer dans les détails et nous renvoyons à la requête qui a été adressée au Conseil fédéral, le 31 janvier dernier, par l'Union syndicale suisse, le Parti socialiste suisse, l'Union suisse des locataires et l'Union suisse pour l'amélioration du logement.

IV

Si l'on veut chercher à s'expliquer pourquoi le Conseil fédéral a décidé de confier au délégué aux possibilités de travail la tâche d'encourager la construction d'immeubles en vue d'atténuer la pénurie de logements, il importe tout d'abord de connaître les mobiles de cette décision. Malheureusement, il n'a guère été possible, jusqu'à présent, d'obtenir des informations précises sur ce point. Un haut fonctionnaire fédéral, avec lequel l'auteur de ces lignes discutait cette question, déclara que la chose était très simple: le fort chômage attendu n'ayant pas encore fait son apparition, les services du délégué aux possibilités de travail n'avaient rien à faire, raison pour laquelle on leur avait confié la mission d'encourager la construction de logements. Or, cette déclaration n'est nullement convaincante. MM. Zipfel et Iklé ne se cramponnent pas à leur fauteuil de fonctionnaire fédéral et ils seront incontestablement très heureux, une fois remplie la tâche qui leur a été confiée, de revenir entièrement à leurs occupations privées.

Non, les raisons du changement intervenu doivent être beaucoup plus profondes. Nous pouvons nous imaginer que celui-ci a été proposé par le délégué aux possibilités de travail en personne, parce qu'il estimait que cela lui permettrait d'accomplir plus facilement sa mission principale. En fait, il se trouve aujourd'hui dans une situation difficile. Il continue à avoir pour tâche de préparer une quantité aussi grande que possible d'occasions de travail en prévision du moment, encore incertain, où éclatera la crise consécutive à la guerre. Mais cette tâche devient chaque jour plus malaisée et les chances de succès de plus en plus minces. Pour ne pas léser l'économie privée, les autorités ont renoncé d'emblée à exercer une pression sur les entreprises afin qu'elles diffèrent les travaux dont l'exécution ne se révèle pas absolument indispensable. Pour les cantons et les communes, une telle pression n'était pas nécessaire, puisqu'ils ont un intérêt évident à soutenir les efforts déployés dans ce sens par la Confédération. Mais il y a certaines limites là aussi. C'est ainsi que l'accroissement considérable du

nombre des écoliers à Zurich rend indispensable la construction, différée pendant des années, de bâtiments d'école si l'on ne veut pas que le manque de place devienne une véritable calamité. Dans de tels cas, la nécessité est plus forte que le désir d'attendre le moment où l'on pourra obtenir des subventions.

En ce qui concerne les constructions privées (immeubles locatifs et bâtiments industriels), la promesse de subventions et le rationnement des matériaux de construction constituaient, pour le délégué aux possibilités de travail, des moyens indirects d'atteindre ses buts. Le rationnement du ciment et des fers de construction ayant été levé, il ne reste plus que les subventions. Celles-ci continuent à être indispensables pour la construction d'immeubles locatifs. Mais il n'en va pas de même pour les bâtiments industriels. Ici, le Conseil fédéral dépend uniquement de la bonne volonté des entreprises privées. Or, cette bonne volonté ne se manifeste guère. Chaque entreprise construit au moment et dans la mesure où cela sert apparemment le mieux ses intérêts commerciaux. C'est ainsi que la prospérité qu'enregistre aujourd'hui l'industrie d'exportation se traduit par des investissements immobiliers qui suscitent les plus sérieuses appréhensions et qui réduisent considérablement les possibilités de donner une impulsion au bâtiment pendant la crise consécutive à la guerre. D'après l'Agence télégraphique suisse, le délégué aux possibilités de travail a déclaré à des représentants de la presse, le 29 mars 1946, entre autres choses :

« Si l'on veut empêcher des investissements excessifs, il ne reste pratiquement qu'à réduire ou à supprimer l'octroi de subventions pour la construction d'immeubles locatifs, ainsi que pour les travaux de réparation et de rénovation exécutés en hiver sur les immeubles privés et les bâtiments publics. »

On ne se trompera guère en supposant que le délégué aux possibilités de travail a voulu prendre en main l'application des mesures destinées à atténuer la pénurie de logements par la construction d'immeubles locatifs précisément du fait qu'il est incapable d'empêcher les investissements excessifs, cela en raison même d'une politique de création de possibilités de travail qui entend laisser à l'économie privée son entière liberté de mouvement. Or on est en droit de craindre, dans ces conditions, qu'il recoure d'une manière *excessive* à ce seul moyen de freiner la construction de bâtiments, de sorte que la pénurie de logements ne pourra pas être combattue et éliminée aussi rapidement que cela est nécessaire.

Que ce danger soit grand, c'est ce que montre l'attitude adoptée jusqu'à présent, à l'égard du problème du logement, par les services chargés de créer des possibilités de travail. Certes, leurs déclarations sont aujourd'hui moins unilatérales qu'auparavant. Mais lorsqu'on lit leurs récentes publications, on ne peut pas s'empêcher de penser que le changement survenu ne signifie nullement qu'ils aient adopté une attitude plus compréhensive à l'égard du problème du logement. C'est ainsi que le chef du

Département militaire s'exprime en ces termes dans sa réponse, du 27 mars 1946, à la requête, déjà citée, de l'Union syndicale suisse et d'autres organisations :

« Chaque fois qu'il est appelé à prendre de nouvelles mesures, le Conseil fédéral se fait un devoir de tenir compte de la situation économique générale. Il ne saurait donc faire une exception à cette règle en faveur de la construction de logements. Certes, il est incontestable que la pénurie de logements est particulièrement prononcée. En revanche, nous estimons, contrairement à ce que vous prétendez, qu'elle ne s'est pas sensiblement aggravée ces derniers temps. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. La construction de logements a deux aspects, l'un social et l'autre économique. Du point de vue social, il apparaît nécessaire de créer une réserve suffisante d'appartements, comme aussi de construire des logements et des cités-jardins d'un prix abordable pour les familles nombreuses et pour celles de condition modeste. Du point de vue économique, en revanche, la conjoncture enregistrée à l'heure actuelle milite en faveur d'une limitation de la production de logements. »

Plus loin, le fait que le délégué aux possibilités de travail a ramené de 15 000 à 13 000 le nombre des nouveaux logements devant être construits en 1946 est motivé comme il suit :

« Si le délégué aux possibilités de travail avait envisagé, en été 1945, la construction de 15 000 nouveaux appartements en 1946, c'est parce que les perspectives offertes par notre approvisionnement en matériaux de construction étaient, à cette époque, assez défavorables. On était alors en droit de penser que les quantités de ciment disponibles seraient, en 1946, encore plus faibles qu'en 1945. Dans ces conditions, il aurait fallu, pour assurer un degré d'occupation suffisant dans l'industrie du bâtiment, favoriser la construction de logements, laquelle demande relativement peu de ciment, au détriment de celle de bâtiments industriels ou publics. Notre approvisionnement en ciment s'étant amélioré dans l'intervalle, cependant que la production de briques et de tuiles diminuait, il se révéla nécessaire de modifier ces plans en réduisant le nombre des nouveaux logements. En outre, on constate actuellement, dans le bâtiment, une nette pénurie d'ouvriers qualifiés, d'où l'obligation de ne pas pousser outre mesure la construction d'immeubles locatifs. »

Nous n'entendons pas, ici, discuter en détail les commentaires reproduits ci-dessus. Nous n'entendons pas non plus examiner si l'aggravation de notre approvisionnement en tuiles et en briques n'aurait pas pu être évitée. Nous n'avons fait ces citations que pour montrer que les services chargés de créer des possibilités de travail n'ont en somme pas changé d'attitude à l'égard du problème de la lutte contre la pénurie de logements, et que ce fut une erreur de confier à ces services le soin de résoudre le dit problème. *Cette erreur, il faudrait la corriger en confiant la tâche en question à un organe indépendant, subordonné au Département de l'économie publique.*

V

Certes, nous ne nous dissimulons aucunement qu'un nouveau changement administratif en ce qui concerne la lutte contre la pénurie de logements par l'octroi de subventions pour la cons-

truction d'immeubles est en soi peu désirable. Si nous le recommandons tout de même, c'est parce que, pour d'autres raisons, la création d'un office ayant à s'occuper des problèmes de logement est de toute façon nécessaire.

Le 25 novembre 1945, le peuple et les cantons ont adopté à une grande majorité l'article constitutionnel sur la *protection de la famille*, lequel autorise la Confédération, entre autres choses, à appuyer des mesures pour la construction de logements et la colonisation intérieure en faveur des familles nombreuses et appelle une loi fédérale fixant les conditions auxquelles la Confédération peut lier sa participation financière.

Tous les partis désirent que la Confédération fasse bientôt usage de la compétence qui lui est ainsi attribuée. C'est pourquoi il est nécessaire de charger sans plus tarder un office subordonné au Département de l'économie publique d'*élucider le vaste problème de la construction de logements et de la colonisation intérieure*, puis de préparer un projet de loi. Il serait indiqué de confier d'emblée à cet office l'étude de tous les problèmes relatifs au logement, ainsi que les tâches, plus limitées dans le temps, consistant à lutter contre la pénurie de logements engendrées par la guerre et à assurer la protection des locataires. En s'occupant de ces problèmes hautement actuels, le chef de cet office, qui ne nécessiterait nullement un vaste appareil administratif, pourrait recueillir des expériences qui lui seraient d'une grande utilité pour résoudre les problèmes permanents. Il se ferait également une idée des conditions régnant dans les différentes régions du pays et entrerait en contact avec les organes cantonaux et communaux compétents.

Pour la création d'un tel office — on pourrait éventuellement songer, pour commencer, à une sous-section de l'Office fédéral des assurances sociales — il suffirait que le Conseil fédéral édictât un arrêté.

Il serait en outre utile d'instituer par la même occasion une *commission fédérale du logement*, conformément au vœu exprimé dans la requête du 31 janvier 1946 adressée au Conseil fédéral par l'Union syndicale suisse, le Parti socialiste suisse et d'autres organisations. Seulement, cette commission ne devrait pas être ignorée pendant des années comme cela a été le cas pour la commission fédérale des eaux. Toutefois, l'institution d'une telle commission est moins importante que la création d'un service officiel s'occupant ex professo, et non point occasionnellement, des problèmes du logement.

Nous voulons croire que la discussion qui aura lieu au sujet des problèmes de logements pendant la session de juin du Conseil national incitera le Conseil fédéral à vouer aux questions d'organisation également l'attention qu'elles méritent et à faire en sorte que ces questions soient bientôt résolues d'une manière satisfaisante pour tout le monde.